

Roissy, le 02/03/10

Madame Lemoine
DRHR
Raspail

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-après nos remarques et suggestions au regard des propositions de modifications de la note du MDG relative à l'article 32 du statut, concernant la carte de retraité.

Nos remarques :

Tout d'abord, il n'appartient pas à la Direction de décider en lieu et place de la séance plénière du CE de qui est ayant droit aux différentes activités dudit Comité, qu'il s'agisse de pensionnés, (préretraités), retraités, enfants d'agents, enfants de préretraités ou retraités; pour quelles activités, (culturelles, sportives, loisirs), et à quelle hauteur.

Il s'agirait, de notre point de vue, d'un acte d'ingérence. Plus grave, non seulement nos anciens se verraient limités à des activités sportives, (sous réserve que leur état de santé le permette...), mais elles seraient limitées, et nul ne sait à quoi, ni par qui. Cette instabilité juridique permettrait dans l'absolu de leur interdire l'accès à quasiment toutes les activités, y/c sportives.

Par ailleurs, dans l'état actuel du Droit, nos anciens sont en droit de bénéficier de 11 repas par mois, abondés de 7 possibilités d'invitation, au même tarif que les actifs, la part « salaires » des repas étant pris en charge par ADP. A notre connaissance, ceci n'a pas été remis en cause et le CE continue à percevoir une subvention permettant de couvrir les frais salariaux des salariés des restaurants. Il ne nous semble pas que la fréquentation de nos restaurants par les anciens soit de nature à provoqué une inflation de personnel. Il est donc inique de faire payer aux anciens le tarif « extérieur », revenant à leur faire payer la part salaire du repas. Certes, nous constatons que la Direction a fait passer le *de facto* avant le *de jure*, puisque cette mesure est déjà en vigueur, mais pourrait faire l'objet d'une contestation pour ne pas dire contentieux.

Nos propositions :

C 1^{er} alinéa : bénéficiaire (../.) culturelles (décidées par le Comité d'entreprise les concernant.)

Dernier alinéa : 11 repas et 3 invités ; (au titre de la symétrie avec les actifs).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Madame, nos salutations.

Christelle Martin,
Secrétaire générale

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN

Orly : Bureau 5360 Orly sud

Tél. 014862 1479 Fax 0148622044

Tél. 0149750659 Fax 0149750256

site internet : <http://foadp.free.fr>

Courriels : roissy.foadp@free.fr fo.adp@free.fr

orly.foadp@free.fr

Intranet : fory1@adp.fr

fory@adp.fr fool1@adp.fr

fool1@adp.fr